

Arrêté du Maire portant autorisation et organisation d'une foire à la brocante

ARRETE N° 23-151

Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;

Vu le Code pénal, et notamment ses articles N° 321-6 à 321-8, R.321-9 à R.321-12 et R.610-5 ;

Vu la demande de l'amicale des Sapeurs-Pompiers de DELLE ;

Sollicitant l'autorisation d'organiser une foire à la brocante le dimanche 18 Juin 2023 de 06h00 à 18h00;

Considérant qu'il convient de réglementer l'organisation de cette manifestation, afin de préserver le bon ordre et d'assurer la régularité des transactions ;

Considérant qu'à l'occasion de cette foire à la brocante, la vente et l'échange d'objets mobiliers d'occasion par des particuliers peuvent être autorisés en raison de leur caractère exceptionnel.

ARRETE

Article 1er : Mr MERCY Philippe, n°5 Boulevard de la Liberté 90100 DELLE, Président de l'amicale des Sapeurs-Pompiers de DELLE, est autorisé à organiser une foire à la brocante le Dimanche 18 Juin 2023 de 06h00 à 18h00, qui se tiendra sur le territoire de la commune rue de Verdun, entre le giratoire du Boulevard de la liberté et le giratoire de l'impasse Chénier à DELLE 90100.

Les participants pourront s'installer à partir de 05h00.

Les emplacements seront attribués aux participants au fur et à mesure des inscriptions et des arrivées.

Article 2 : L'association organisatrice devra tenir un registre, côté et paraphé, mentionnant :

- les noms, prénoms, qualité et domicile des participants ;

- la nature et le numéro de la pièce d'identité présentée ainsi que l'identification de l'autorité qui l'a délivrée et la date de la délivrance ;

- le cas échéant, la raison sociale et le siège de la personne morale représentée et, pour les commerçants, le numéro d'immatriculation au registre du commerce.

Ce registre sera tenu à disposition des services compétents et déposé à la préfecture dans un délai de huit jours.

Article 3 : A l'issue de la manifestation, le nettoyage et l'enlèvement des déchets devra être effectué par l'amicale des Sapeurs – Pompiers de DELLE .

Article 4 : Le Directeur Général des services, Monsieur le Directeur des Services Culture, Education , Jeunesse et Sport, Madame la Directrice des Services Techniques, les agents de la Police intercommunale, le Garde Champêtre, l' Agent de Surveillance de la Voie Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet ;

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie ;

- Mr le Président de l'amicale des Sapeurs – Pompiers de DELLE.

A DELLE, le 09 Juin 2023

Sandrine JANIAUD LARCHER
Maire de DELLE



Mise en ligne sur le site internet de la commune le 09.06.2023
Par Mme Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE.